

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Objet : Arrêté d'opposition au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale de la publicité du Maire au Président de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT)**

Le Maire de la commune de Nogentel,

Vu l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience,

Vu l'article L 581-3-1 du code de l'environnement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry,

Considérant que les maires exercent le pouvoir de police de la publicité à compter du 1er janvier 2024,

Considérant que la Communauté d'Agglomération exerce une compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Considérant que l'exercice de cette compétence par la Communauté d'Agglomération implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés, à cette compétence au président de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que dans un délai de six mois, soit avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité au président,

### ARRÊTE

#### Article 1

Il est fait opposition au transfert automatique des pouvoirs de police en matière de publicité à Etienne HAY, Président de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry.

#### Article 2

Une copie du présent arrêté sera notifié au président de la Communauté d'Agglomération et transmis au représentant de l'Etat.

#### Article 3

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la commune :

<https://www.nogentel.fr/>

#### Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Nogentel, le 2 février 2024.

Le Maire,

Régis BUREL.

